



# Elaboration du règlement d'eau des ouvrages hydrauliques d'intérêt général



## Synthèse des retours du Comité technique sur la proposition de cahier des charges (structuration et contenu)

Octobre 2017

En noir : retours des membres du comité technique

En bleu : éléments de réponse et suites données – relecture et validation par Régis Vianet, Directeur du PNRC

### Demandes de modifications du contenu

---

#### Réserve de Camargue (Yves Chérain)

Rajouter un objectif de gestion environnementale du niveau des étangs (niveaux faibles et salure estivale, niveaux plus élevés et dessalure hivernale) afin d'affirmer comme un préalable incontournable l'idée de se rapprocher du fonctionnement « naturel » existant avant les digues, et donc d'être en accord avec la charte du Parc et le plan de gestion de la RNNC, même si on s'en éloigne éventuellement en période de crise

→ modification prise en compte

#### Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Alexandra Prévot Mayer)

Rappeler que le Clapet de Rousty, au Sud de Méjanès, se situe sur la commune des Stes-Maries-de-la-Mer

→ modification non indispensable, les ouvrages seront positionnés sur une carte de présentation

Système hydraulique saintois (Ginès, Consécanière et l'Eolienne) indissociable du système Vaccarès

→ souhaite ajouter : station de la Fadaise (outil de ressuyage du sud-ouest du delta), la Barrachine et la station de l'éolienne (partie intégrante du système de la Fourcade car interaction avec le pertuis, débit sortant de la station devra être également évoqué)

+ pompe et clapets de la Sigoulette

➤ Clapets de la Sigoulette déjà intégrés dans les ouvrages concernés par la gestion de crise car connexion avec le système Vaccarès, mais dénommés clapets du Canal Michel

→ précision à ajouter sur la « double » dénomination de cet ouvrage

➤ Prise en compte de la station de la Fadaise et de la roubine de la Barrachine : correspond à un élargissement considérable du périmètre de l'étude, hors de la zone sous influence des déversements par-dessus la digue du Petit Rhône prévus aux environs de Figarès.

Le règlement d'eau doit cibler en priorité les ouvrages qui seront rénovés dans le cadre du Plan Rhône (condition du financement de l'Etat) et ceux du territoire nord et central de l'île de Camargue qui ont une influence avérée sur le niveau du système Vaccarès

→ modification partiellement prise en compte : il est proposé que le règlement d'eau formule pour les autres stations de drainage (Fadaise, Sigoulette mais également stations du bassin du Japon) des recommandations de gestion sans aller jusqu'à une définition fine de consignes de gestion

➤ Prise en compte de la station de l'Eolienne et de son débit sortant :

L'action GR5 inscrite au Contrat de delta sous maîtrise d'ouvrage communale vise à définir les solutions techniques de modification du rejet en mer de la station de l'Eolienne

→ nécessité de précisions sur ce projet de la part de la commune afin de statuer sur la nécessité de prise en compte des rejets de la station de l'Eolienne

Préciser que le retard pris par l'étude « continuité écologique au Pertuis de la Fourcade », menée par la commune, est dû à une étude complémentaire préconisée par l'AFB

→ modification non indispensable - l'étude « continuité » a été rendue au moment du lancement de l'élaboration du règlement d'eau

Rappeler qu'il n'y aura de « gestion » des vannes du dispositif de continuité écologique qu'en période de crise

→ question à étudier dans le cadre de l'élaboration du règlement d'eau et en concertation avec le comité technique et comité de pilotage

### **Commune d'Arles (Alain Dervieux)**

Peut-être préciser ce que signifie gestion de crise actuellement ?

= mise en place d'une cellule de crise au moment du besoin / lister les acteurs concernés

→ modification à intégrer : précisions sur gestion « locale » de crise mais l'état des lieux devra compléter ce point (dispositifs existants à une échelle plus large)

Ajouter canal du Japon (Versadou) sur carte des ouvrages concernés

→ modification à intégrer : ajout de la vanne du Versadou au niveau du pertuis de la Comtesse

### **Demandes de précisions / explications**

---

#### **Conservatoire du littoral (Marion Péguin)**

Pas de remarques sur le contenu

3 questions posées :

Pourquoi avoir exclu le site EMSC ?

→ Le fonctionnement hydraulique du site des EMSC est amené à évoluer encore avec la réalisation prochaine de travaux importants. Il serait prématuré et délicat de définir des consignes de gestion en l'état actuel.

Les ouvrages du site Grandes cabanes ont-ils été intégrés ?

Le porte-eau du mas de la Cure, allant du château d'Avignon à l'étang de Consécanière, est-il concerné ?

→ Non ces ouvrages ne sont pas intégrés :

1 - le règlement d'eau doit cibler en priorité les ouvrages qui seront rénovés dans le cadre du Plan Rhône (condition du financement de l'Etat) et ceux du territoire nord et central de l'île de Camargue qui ont une influence avérée sur le niveau du système Vaccarès

2 - le règlement d'eau doit cibler les ouvrages structurants (stations de pompage et ouvrages transversaux d'importance comme clapets, pertuis, etc...)

3 - les ouvrages du site des Grandes Cabanes sont situés sur le bassin de la Sigoulette, pour lequel sont demandés au règlement : les consignes de gestion pour les clapets de connexion avec le Vaccarès et des recommandations pour la gestion de la station de pompage

### **Apport d'éléments complémentaires sans modification du contenu**

---

#### **Conseil départemental (Stéphanie Bertrand)**

Pompe des 5 gorges (prise d'eau dans Consécanière et rejet dans les Impériaux) : existence d'une servitude sur l'étang de Consécanière à la côte - 0.38 NGF (théoriquement à ne pas dépasser, mais très difficile à maintenir)

→ étude en cours chez un notaire, sur obligation ou non de maintenir cette servitude

Si inondation par le petit Rhône alors que le niveau de Consécanière sous - 0.38 NGF ; et si alerte suffisamment à l'avance → possibilité d'activer cette pompe pour abaisser le niveau de Consécanière le plus possible, et permettre le stockage des eaux du Petit Rhône

→ résultat de l'expertise par notaire = point de vigilance à examiner lors de l'élaboration du règlement

→ possibilité de « sur-pompage » à Consécanière = élément à intégrer au cours de la réflexion lors de la définition des consignes de gestion de crise

## **Validation du contenu**

---

### **Région (Sandrine Thureau)**

Pas de remarques sur le contenu

### **SYMADREM (Céline De Paris)**

Pas de remarques sur le contenu

### **MRM (Mathieu Georgeon)**

Pas de remarques sur le contenu

### **SMGAS du pays d'Arles (Florence Fourmy)**

Pas de remarques sur le contenu

### **Tour du Valat (Olivier Boutron)**

Pas de remarques sur le contenu

### **ASCO Corrège Camargue Major (Emilia Cuissard)**

Pas de remarques sur le contenu

### **Agence de l'eau RMC (Cécile Zys)**

Pas de remarques sur le contenu

## **Pas de réponse**

---

**DDTM 13**

**Communauté d'agglomération ACCM**

**Prud'homme de pêche de Martigues**